copie certifiée conforme
Cramer
modif CB
R+C Sept

AUREA

Société anonyme au capital de 24.080.000 F
Siège Social : 29, rue de Monceau - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 122 226

T^r de COMMERCE
N° dépôt
10 SEP. 1993
57734

87B 11565

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 1993

DESIGNATION PERMANENTE

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le sept juin à onze heures, les Actionnaires de la Société AUREA, société anonyme au capital de 24.080.000 F divisé en 240.080 actions de 100 F, se sont réunis au siège social 29, rue de Monceau à Paris 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés dans les BULLETINS D'ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 7 et du 21 mai 1993, le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" du 19 mai 1993, ainsi que par lettre en date du 18 mai 1993.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyrille VERNES, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme Scrutateurs :
- la Société C. V. & ASSOCIES, représentée par Monsieur B. NOETZLIN,
- la Société J.M. DUCHOSAL, représentée par Monsieur J. PERROT.

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Est désignée comme Secrétaire Madame Anne-Marie BERGER-LAGRAVE.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale pouvant donc valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

.../...

Monsieur Guy GENDROT et le GROUPE GUY GENDROT "3 G" représenté par Monsieur Gabriel ATTIAS, Commissaire aux Comptes, ont été convoqués par lettres recommandées avec accusés de réception en date du 18 mai 1993.

Monsieur ATTIAS assiste à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) - Avis de convocation, savoir :
- . copies des lettres adressées aux actionnaires,
- . copies et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- . un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels sont parus les avis de réunion et de convocation.

2°) - La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

3°) - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la date de réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée;

En outre, les documents prévus aux articles D 135 du décrêt du 23 mars 1967 et L 168 de la loi du 24 Juillet 1966 ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée.

l'Assemblée donne acte au Président des déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1992 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ,
- Nomination d' un Administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre le rachat en bourse par la Société de ses propres actions en vue de régulariser le marché ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

Il est donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Diverses observations sont alors échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1992,

- la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Cette résolution est adoptée conformément à la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 565 756,85 F, décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hans Peter STUDER de ses fonctions d'Administrateur de la société et décide de nommer en remplacement :

- la Société J.M. DUCHOSAL.

pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Hans Peter STUDER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant arrivé à expiration de Monsieur Jean-Claude BOUTIER pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions prévues aux articles 217.2 à 217.5 de la loi du 24 Juillet 1966.

L'Assemblée Générale décide que le nombre d'actions maximum que la société pourra détenir ne devra pas dépasser 10 % du capital, que le prix d'achat unitaire des actions ne devra pas dépasser 170 F et que le prix de vente unitaire ne devra pas être inférieur à 120F.

Cette autorisation sera valable pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 6 000 F par Administrateur le montant annuel des jetons de présence à compter de l'exercice 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 H 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

J. M. DUCHOSAL BUREAU FIDUCIAIRE S.A.

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1981

1206 GENÈVE, LE 24 juin 1993
4, ROUTE DE FLORISSANT

Nous soussignés, Jacques PERROT et Jean-Paul KUNG, agissant en qualité de représentants légaux de la Société J.M. DUCHOSAL BUREAU FIDUCIAIRE SA, désignent par la présente :

Monsieur Jacques PERROT

en qualité de représentant permanent de notre Société au Conseil d'Administration de la Société AUREA.

Fait à Genève, le 24 juin 1993

Membre de la Chambre fiduciaire

CORRESPONDANCE : CASE POSTALE 1211 GENÈVE 12

TÉL.(022) 346 83 00 TÉLÉFAX (022) 346 85 81 TÉLEX 422 059 CÂBLE DUSALNA-GENÈVE